

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 A 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 13 dont 2 pouvoirs

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absents excusés : MACHAL Lukasz (pouvoir à GUERINEAU Maxime), MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre).

Monsieur MOREL-CHEVILLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

REMARQUE RELATIVE AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2023 : une faute de frappe est intervenue dans le dernier point des questions diverses, la phrase n'ayant pas de sens, le texte est modifié avant publication.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU RESTE DU PROCES-VERBAL.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

FIXATION DU TARIF ACCOMPAGNANT DE MOINS DE 65 ANS AU REPAS DES AINES

Monsieur le Maire expose que le repas des aînés est fixé cette année au Samedi 21 octobre 2023 et se déroulera au restaurant l'Echo des Montagnes.

Les aînés de 65 ans et plus de la commune sont invités au repas et afin que cette journée soit agréable et conviviale, les personnes désirant accompagner un proche peuvent participer moyennant une participation de 45 € par personne.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, valide l'ensemble des propositions.

REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT T5 SITUE AU-DESSUS DE LA MAIRIE, 17 PLACE DES REMPARTS

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'appartement T5 situé 17 place des Remparts, au-dessus de la mairie, d'une superficie de 81 m², dont est propriétaire la commune, s'est libéré début novembre. Le loyer est actuellement de 803,57 €. Il est doté d'une cuisine équipée et de placards aménagés. Le logement n'étant pas conventionné, il est possible d'en augmenter le loyer.

Après avoir débattu sur le principe d'une augmentation puis sur son montant, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer mensuel à 850,00 €.

POSITIONNEMENT SUR LE SOUTIEN FINANCIER D'UN EQUIPAGE DANS LE CADRE DU 4L TROPHY, RAID HUMANITAIRE

Le Maire présente au conseil municipal la demande de sponsoring déposée par Laurine FROSSARD et Sébastien MOTTET à la recherche d'aides diverses pour leur projet de participation en 2024 au raid 4L TROPHY, aventure étudiante sportive et humanitaire pour aider à la scolarisation des enfants marocains.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 100,00 € à leur équipage MOLAUMOLAU.

POSITIONNEMENT SUR LE RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET (PEFC) 2024-2028

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Le coût de l'adhésion est d'environ 210 € pour 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son engagement à la certification PEFC.

BAIL A INTERVENIR AVEC HARMONIE AMBULANCE POUR LA LOCATION DU LOCAL COMMUNAL SUITE AU RACHAT DE LA SOCIETE AMBULANCEROTH

Monsieur le Maire rappelle le bail qui lie la commune à l'entreprise Ambulances Roth pour la location d'un local communal.

Suite au changement de dénomination sociale de l'entreprise, devenue « Harmonie Ambulance », le conseil municipal est invité à se positionner sur la poursuite du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse le renouvellement du bail avec l'entreprise « Harmonie Ambulance ».

MANDATEMENT DE LA SCP PIANTA AUX FINS DE REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE A 2332

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2023056 en date du 20 juillet 2023, la commune a décidé de préempter la parcelle cadastrée A 2332 appartenant à M. COELHO et Mme PAGNOD. Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé n°76 dans le cadre du PLUi-H dans l'objectif de désenclaver le centre de la Sciaux.

Elle a proposé un prix d'acquisition de 15.950,00 € tel qu'évalué par l'agence immobilière Alpes Vente, alors que la DIA prévoit un prix de vente à hauteur de 45.500,00 €.

Le vendeur a refusé la préemption de la commune au prix proposé, le juge de l'expropriation doit donc être saisi afin de fixer le prix de vente, conformément à l'article L. 213-4 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de mandater la SCP PIANTA & ASSOCIES aux fins de défense des intérêts de la commune, ce qui est accepté par le conseil municipal, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN SEPARATIF CENTRE BOURG AU TITRE DE LA DETR 2024

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de création d'un collecteur d'eaux usées dans le cadre de la mise en séparatif du Centre-Bourg et renouvellement de la conduite d'eau potable et du collecteur des eaux pluviales.

Afin de permettre le financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de réaliser un dossier de demande de subvention auprès du DETR à hauteur de 30 % du montant global du projet, soit 208.839,00 €

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, approuve la demande de subvention à effectuer auprès du DETR 2024

QUESTIONS DIVERSES

- Salle communale au sein de l'ancien Presbytère : courrier à formuler auprès de Haute-Savoie Habitat pour la poursuite et l'achèvement des travaux.
- Travaux de réfection de la route de Très-le-Mont : démarrage des travaux le mercredi 25 octobre.
- ZAE des Aillys : début des travaux semaine 43.
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle : cession des appartements communaux du 1^{er} étage à l'euro symbolique pour agrandissement de la MSP validée par la communauté de communes du Haut-Chablais.
- La cérémonie commune à la Vallée du Brevon aura lieu à Lullin à 10h00 devant le monument aux morts.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 23/11/2023***

Le Maire,
Alain DEGENEVE

Le Secrétaire de séance,
Claude MOREL-CHEVILLET

